

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**(C.C.T.P.)**

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

(Commun à tous les lots)

Personne publique :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L’EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON

CENTRE ADMINISTRATIF A. BENECH

191, Avenue du Doyen Gaston Giraud

34295 MONTPELLIER CEDEX 5

N° Affaire : 25A0115

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Objet de la consultation :

JEUX ET JOUETS

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Etabli en application de l’Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16 à 18, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - Objet DU MARCHE 3](#_Toc205211789)

[ARTICLE 2 - Décomposition du marché 3](#_Toc205211790)

[ARTICLE 3 - REGLEMENTATION ET SPECIFICATIONS GENERALES 3](#_Toc205211791)

[ARTICLE 4 - Catalogue 4](#_Toc205211792)

[ARTICLE 5 - DELAIS DE Livraison 4](#_Toc205211793)

[ARTICLE 6 - Clause de Tolérance sur les Dimensions et Unite contenues dans un pack DU BPU 4](#_Toc205211794)

1. Objet DU MARCHE

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

***Jeux et jouets***

Le marché porte sur les prestations de service des établissements suivants :

* CHU de Montpellier
* CH de Clermont l’Hérault
* CH Paul Coste-Floret de Lamalou-les-bains
* CH de Millau

1. Décomposition du marché

Le marché est composé de 3 lots comme suit

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° Lot | Libellé lot | Montant maximum | Etablissements concernés |
| 1 | Jeux et jouets pédagogiques et matériel de loisirs créatifs | 77 000 € TTC | CHU de Montpellier, CH de Clermont l’Hérault, CH Paul Coste-Floret de Lamalou-les-bains, CH de Millau |
| 2 | Jeux et jouets et matériel de loisirs pour des personnes en situation de handicap | 48 000 € TTC | CHU de Montpellier, CH de Clermont l’Hérault, CH Paul Coste-Floret de Lamalou-les-bains, CH de Millau |
| 3 | Jeux d’extérieurs et matériel de sport | 129 000 € TTC | CHU de Montpellier, CH de Clermont l’Hérault, CH Paul Coste-Floret de Lamalou-les-bains |

1. REGLEMENTATION ET SPECIFICATIONS GENERALES

Les produits proposés seront conformes à la règlementation et aux normes en vigueur dont :

* La directive européenne n° 2009/48, transposée en droit français par le décret n° 2010-166 du 22 février 2010, relatif à la sécurité des jouets - et porter le marquage CE.
* L’arrêté du 03 septembre 2020 modifiant l’arrêté du 24 février 2010 fixant les modalités d’application du décret n°2010-166 du 22 février 2010 relatif à la sécurité des jouets.
* Décret n° 2010-1583 du 16 décembre 2010 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des jouets.
* La norme CEN/TR15071: Traductions nationales des avertissements et notices d'utilisation de la série EN 71.
* La norme NF S54-300 définit les exigences de sécurité et les méthodes d’essais applicables aux Matériels Éducatifs de Motricité.

Liste non exhaustive : Pour l’ensemble des lots, les produits proposés doivent être conformes aux décrets, arrêtés, circulaires et normes en vigueur à la date de remise des offres.

Par ailleurs, toute nouvelle réglementation applicable à un article concerné devra être communiquée par le titulaire au service des achats avant sa mise en œuvre

1. Catalogue

Le candidat joindra obligatoirement à son offre les catalogues correspondants exclusivement à la famille et la gamme de produit listées dans le BPU.

Le candidat devra adresser un catalogue en format électronique, accompagné d’un fichier Excel avec les tarifs mis jour chaque année.

Il est à fournir à :

Solène RATHIER

Adresse email : [solene.rathier@chu-montpellier.fr](mailto:solene.rathier@chu-montpellier.fr)

1. DELAIS DE Livraison

Les commandes dites « normales » seront livrées dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception du bon de commande.

Pour les commandes dites « urgentes », le délai de livraison est de 48 heures à partir de la réception du bon de commande.

1. Clause de Tolérance sur les Dimensions et Unite contenues dans un pack DU BPU

Afin de tenir compte des variations inhérentes à la fabrication et à l'emballage des jeux et jouets, une tolerence de ±10% est acceptée sur les dimensions et le nombre d’unités contenues dans un pack mentionnées dans le BPU. Cette tolérance s'applique aux mesures physiques (longueur, largeur, hauteur) ainsi qu'aux unité contenues dans un pack.